

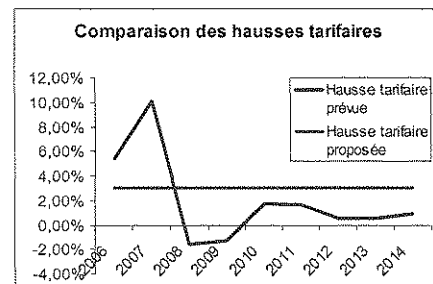
terme sont temporairement très élevés, découlant de la pression importante du coût du gaz naturel sur le prix de l'électricité transigée à court terme dans le Nord-Est américain. Ainsi, on retrouve même des coûts d'approvisionnement à plus de 13 ¢/kWh d'octobre 2005 à mars 2006¹⁶. D'autre part, à partir de 2006 et surtout en 2007, l'arrivée de l'électricité provenant du premier appel d'offres de long terme aura des effets importants sur le prix d'approvisionnement, ce qui se reflète par la réduction du coût moyen en 2007 et 2008, ce dernier étant estimé à 7,65 ¢/kWh. Cela découle en grande partie de l'arrivée de l'électricité en provenance de TCE et de HQP. Ce dernier offrira, à compter de 2007, de l'électricité post patrimoniale à 5,5 ¢/kWh pour 350 MW (3,1 TWh) et 7,5 ¢/kWh pour 250 MW (maximum d'environ 2,2 TWh). Ainsi, à moins d'une croissance de la demande plus forte que prévue, la dépendance du Distributeur envers les marchés de court terme sera de beaucoup inférieure à celle que l'on connaîtra en 2006 et 2007¹⁷.

C'est donc dire que le coût exceptionnel de 2006 et 2007 est en grande partie lié à la conjoncture actuelle, laquelle porte, entre autres, l'effet de la dernière saison des ouragans qui a été très néfaste pour la production de gaz naturel dans le golfe du Mexique. Comme cette dépendance au marché de court terme ne sera plus aussi importante dans le futur, nous concluons qu'il s'agit ici d'un phénomène temporaire.

Par conséquent, nous considérons que ce compte de frais reportés respecte les critères généralement reconnus en réglementation économique, notamment le fait d'étaler dans le temps des coûts importants non perpétuels.

6.3. Effet stabilisateur sur les tarifs

La proposition du Distributeur est de hausser les tarifs de 3 % par année au cours des huit prochaines années dans la mesure où la réalité ne s'éloigne pas trop du modèle prévisionnel. Par comparaison, les tarifs fluctueraient entre des maximums +10,1 % et -1,6 %. Le graphique ci-contre montre bien l'effet.



Par conséquent, nous croyons que ce mécanisme atteindrait adéquatement l'objectif visé, qui est de stabiliser les tarifs. D'autre part, s'il advenait des phénomènes qui changeraient de manière importante certaines données du modèle prévisionnel, nous pourrions ajuster les hausses futures sans pour autant reproduire le choc tarifaire qui serait vécu par les clients pour les années de 2006 à 2010.

L'effet stabilisateur souhaité est réel.

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3579-2005

PIÈCE NO: C-3.23

Date: 13 décembre 2005

¹⁶ A/O 2005-02.

¹⁷ Pour davantage d'informations sur la dépendance prévue du Distributeur du marché de court terme, vous référer au dossier R-3550-2005.